



Direction Générale des Services
Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°78/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 19 Octobre 2023
Séance du **26 Octobre 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT, Maire**
Mme Patricia **BOCLE-BRIAND Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le jeudi 26 Octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du **SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ADOPTION DE LA DÉNOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - M. Boris VIGILANT - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - Mme Renée BERNADINE (arrivée à 19h) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Peggy FAGOUR
- Mme Marie-Annick APOCALE à Mme Huguette DELEM
- Mme Judith DIALLO à Mme Patricia BOCLE
- Mme Sabrina TOUYA-PILON à Mme Cynthia JACOB
- M. Jocelyn ALCINDOR à M. Erick PIGNOL
- M. Steve ALLONGOUT à M. Thierry DORVAN

Étaient absents (es) :

- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme Geneviève SUZANNE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLE BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

EXTRAIT N°78/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 qui stipule que la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation relève de la compétence du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal N°62/2020 du 24 septembre 2020 validant le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune avec l'accompagnement technique de La Poste,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de choisir le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant la participation citoyenne mise en œuvre pour le nommage des voies dans les quartiers,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Entendu le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

1. **ADOpte** les dénominations attribuées à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
2. **CHARGE** le Maire de procéder à la numérotation des immeubles en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
3. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h40. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **26 octobre 2023**



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLE-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du Marin, le

07 NOV. 2023

Le Maire,



Fred Michel **TIRAULT**